

Retenue de Vouglans : deux lieux de baignade surveillés



La baisse du niveau du lac de Vouglans impose des mesures de sécurité particulières cette année / Photo Céline Angonin

Suite à la période de sécheresse qui affecte le département, le lac de Vouglans, connaît un niveau extrêmement bas (moins 9 mètres par rapport à la côte d'exploitation) en ce début de période estivale, indique la préfecture dans un communiqué.

Afin d'assurer la sécurité des estivants, dans cette configuration inhabituelle du plan d'eau soumis tous les ans à une forte demande touristique, les trois sites publics autorisés de baignade sont soumis à la réglementation suivante :

La baignade est interdite au Surchauffant

La baignade est autorisée et surveillée à la Mercantine et à Bellecin uniquement entre le 1^{er} juillet et le 30 août de 11 heures à 18 h 30.

Pour permettre un fonctionnement sécurisé des sites de baignade de la Mercantine et Bellecin, le dispositif habituel de surveillance a dû être aménagé et renforcé par des secouristes, explique la préfecture.

L'existence de risques particuliers liés à la topographie des lieux impose d'interdire la baignade sur ces deux sites en dehors des créneaux horaires de surveillance. Il est rappelé que la baignade est interdite dans le reste de la retenue, notamment à partir des nouveaux lieux découverts consécutivement à l'importante baisse du niveau du lac.

Sous réserve de quelques aménagements pratiques ponctuels (accès), toutes les autres activités nautiques de loisirs habituellement pratiquées sur la retenue de Vouglans peuvent se dérouler.

Avec des usagers ayant le sens des responsabilités et le respect des autres, rien ne s'oppose donc au bon déroulement de la saison touristique estivale et à une utilisation conviviale du lac de Vouglans.

Mercredi 29 juin 2011